

**République Algérienne Démocratique & Populaire****Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville****Office de Promotion et de la Gestion Immobilière de CHLEF****Numéro -NIF- de l'OPGI de CHLEF : 099602019058027**

N°3505

**1<sup>ere</sup> Mise en demeure**

En application des dispositions de l'article 112 du décret présidentiel n°10/236 du 07 Octobre 2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics et de l'arrêté du ministère des finances du 28 Mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication.

En vertu du marché d'études et de réalisation de 200/2400 logements publics locatifs (LPL) sis à BOUKADIR - Wilaya de CHLEF-, approuvé en date du 13/03/2012 sous le visa N°35/2012, conclu entre l'OPGI de Chlef et l'entreprise EPE/SPA « E.N.L.R » CHLEF.

Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°246, établi et notifié par l'entreprise en date du 03/09/2012.

Vu le délai contractuel de réalisation de ce projet proposé de 24 mois.

Vu l'état d'avancement des travaux enregistré à ce jour et le retard considérable constaté dans la réalisation et la livraison de ce projet, d'autant que le délai contractuel du marché a été consommé et expiré en date du 04/09/2014.

Vu les deux mises en demeure transmises respectivement le 22/10/2012 et le 10/01/2013.

Considérant les différents rapports établis par le BET/BEREG et particulièrement le dernier procès verbal établi suite à la visite effectuée sur le site en date du 14/06/2016, où il a été constaté que les moyens de réalisation mis en œuvre dans ce projet sont toujours insuffisants malgré les engagements pris par les responsables de l'entreprise lors des différentes séances de travail.

De ce fait l'entreprise EPE / SPA « E.N.L.R » CHLEF, ayant son siège social Route Nationale N°04 B.P N°44 OUM-DROU CHLEF, est mise en demeure de :

- Nous transmettre dans les plus brefs délais les résultats de la campagne sclérométrique effectuée sur les éléments structurants en béton armé des blocs A2, B1, B2 et B4.
- Entreprendre les travaux au niveau de l'ensemble des bâtiments du projet.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour redynamiser le chantier ceci par le renforcement en moyens humains (main d'œuvre qualifiée), de matériel et matériaux nécessaires pour permettre l'achèvement de ces travaux dans les meilleurs délais.

Un délai de Huit (08) jours à compter de la première publication de cette mise en demeure dans le BOMOP ou dans la presse est accordé à l'entreprise pour satisfaire aux dispositions de la présente mise en demeure, dépassé ce délai l'office se verrait dans l'obligation de prendre toutes les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur et définies dans le marché.